

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Deunencques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
 Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

MONUMENT A LA MÉMOIRE DE GARNIER-PAGÈS.

Les souscriptions destinées à élever un monument à la mémoire de Garnier-Pagès seront reçues au bureau du CENSEUR tous les jours, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Lyon, 26 juillet 1841.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 22 juillet 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Demande d'un crédit de 30,000 fr. pour réfection des quais sur le Rhône, entre la place de la Charité et le cours du Midi. — Legs aux hospices civils par feu demoiselle B. Ponchon de Feur. — Continuation de la discussion et décision sur le dissentiment survenu entre l'académie et l'institution de l'école la Martinière. — Rapport sur le traité conclu au nom de la ville avec M. Pintard pour l'éclairage du Jardin-des-Plantes par le gaz.

Présents : MM. Acher, Arnaud. — Brossette, Bruyas, Bodin. — Chapeaux-Revot, Capelin, Coudere. — Dubost, Dunod, Dolbeau, Durand, Donet. — Falconnet, Faure-Peclet. — Guerre, Gautier, Gastine, Guinet, Guérin-Philippon. — Lacroix-Laval (de). — Menoux, Mermet, Martin (C.), Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Quantin. — Reyre, Riboud. — Seriziat. — Vachon-Imbert. — Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et demie. Le procès-verbal de la séance du 15 juillet est lu et adopté.

M. LE MAIRE fait lecture d'une lettre par laquelle M. de Vanxonne, obligé d'assister à la session du conseil d'arrondissement, s'excuse de ne pouvoir participer aujourd'hui aux travaux du conseil municipal.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention de cette lettre dans le procès-verbal de la séance de ce jour.

M. LE MAIRE donne communication d'une pétition que lui ont adressée plusieurs propriétaires du quartier Saint-Georges dans le but d'obtenir l'ouverture immédiate de la rue du Doyenné.

M. le maire expose que l'administration comprend toute la justice de la demande exprimée par les pétitionnaires; mais des complications sérieuses empêchent cette affaire de marcher rapidement à une solution favorable. L'administration fera tous ses efforts pour pouvoir bientôt saisir le conseil des moyens d'exécuter l'utile amélioration dont il s'agit.

MM. Seriziat, Menoux et Barrillon prennent successivement la parole.

LE CONSEIL, considérant l'intention, exprimée par M. le maire, de présenter bientôt un rapport sur cette affaire, passe à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'ouvrir au budget prévisionnel de 1842 un crédit de 30,000 fr. pour part contributive de la ville dans la dépense de réfection des quais bordant la rive droite du Rhône depuis le cours du Midi jusqu'à la place de la Charité.

Selon les plans présentés par M. l'ingénieur Garella, ces quais seraient établis sur un perré recouvert par un couronnement surmonté par des banquettes en pierre. La dépense totale serait de 60,000 fr.; le gouvernement offre d'en payer la moitié à condition que l'autre moitié soit payée par la ville. M. le maire pense que cette offre doit être acceptée. La réfection des quais situés entre la place de la Charité et le cours du Midi est indispensablement utile; le conseil voudra sans doute voter la subvention proposée qui doit assurer la prompte exécution de cette amélioration nécessaire.

LE CONSEIL renvoie cette affaire à l'examen d'une commission composée de MM. Guérin-Philippon, de Lacroix-Laval et Capelin.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration de l'hospice de l'Antiquaille a voté, au budget supplémentaire de cette institution, un crédit de 7,000 fr. pour complément indispensable des dépenses de la pharmacie pendant la fin de l'exercice de 1841.

MM. Mermet, Durand, Menoux et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL approuve les conclusions du rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver un alignement proposé par le voyer de la ville pour la reconstruction d'une maison placée à l'angle nord-est de la rue Saint-Jean et de la place du Change.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen de la commission des plans.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver :

1° Un bail contracté au nom de la ville pour logement de l'école des sœurs de la paroisse de Saint-François;

2° Un bail contracté au nom de la ville pour logement d'une pompe à incendie dans le quartier de Saint-Just.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant :

1° D'accepter une résiliation de bail offerte par le sieur J..., locataire d'un petit magasin au rez-de-chaussée du Grand-Théâtre;

2° De passer en non-valeur une somme de 619 f. 10 c. due par ce même sieur J... pour solde du dernier semestre locatif de 1840 et pour le premier semestre de 1841.

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration des hospices civils a accepté divers legs faits à ces institutions publiques par feu M^{lle} B. Ponchon de Feur.

Ces legs consistent en un domaine rural, connu sous le nom de *domaine Philibert*, sis à Bussières, et dont la valeur est estimée à 20,000 f., et en une rente annuelle de 247 f.

La donatrice a mis à sa libéralité la condition que les hospices gratifiés créeraient une place de plus en faveur des indigents incurables. Le conseil d'administration des hospices n'a pas cru que cette condition dût empêcher l'acceptation des legs; M. le maire partage cette opinion, et il propose en conséquence au conseil municipal de la consacrer par une délibération.

MM. Mermet, Menoux, Barrillon et Reyre prennent successivement la parole.

LE CONSEIL approuve les conclusions du rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil :

1° Le compte de gestion présenté par le receveur municipal pour l'exercice de 1839;

2° Le compte de gestion présenté par le receveur du Mont-de-Piété pour l'exercice de 1840.

LE CONSEIL renvoie ces deux documents à l'examen d'une commission composée de MM. Pons, Riboud et Vachon-Imbert.

L'ORDRE DU JOUR appelle la continuation de la discussion sur le dissentiment survenu entre l'académie et le conseil administratif de la Martinière.

M. PONS présente un amendement ayant pour objet d'écarter purement et simplement l'académie de toute intervention quelconque dans la marche de l'école de la Martinière.

Le testament du major-général Martin avait donné une mission à l'académie. Cette mission a été complètement remplie le jour où l'académie a eu donné le plan d'organisation de l'école de la Martinière. Le mandat ne pouvait et ne devait aller au-delà.

On a beaucoup dit qu'il importait à l'avenir de l'école qu'elle fût dotée de tous les perfectionnements que la marche du temps et les progrès des sciences et des arts feraient naître. Cela est incontestable; mais l'académie n'est seule capable de connaître et d'indiquer ces perfectionnements. Quelques garanties que présente ce corps savant

cette curieuse annonce, et je me réjouis en pensant que peut-être vous me sauriez gré, chers lecteurs, d'être le premier à vous en faire part. Cet incident m'avait mis en belle humeur, et je traversai gaiement la place de la Charité.

Lorsque j'eus atteint le quai de l'Hôpital, je m'arrêtai un instant et je portai mes regards sur les échafaudages que l'on a récemment établis au-dessus des deux ailes de ce monument. Je cherchai à découvrir le travail que l'on y faisait; mais l'éloignement ne me permettant pas de rien voir, j'allais pousser plus loin, lorsque j'aperçus deux jeunes hommes qu'un motif semblable au mien avait arrêtés près de moi.

— Montons! dit l'un des deux à l'autre.

— Montons, répondit celui-ci.

Pourquoi ne monterais-je pas aussi? me dis-je à mon tour, et, sans plus de commentaires, je suivis ces messieurs. Bientôt je parvins sur les toits au moyen d'une échelle; j'entraî dans l'atelier en planches, et je me trouvai en face d'un beau bloc de plâtre. Comme je ne reconnaissais pas les personnages que l'on y avait modelés, je m'adressai à mes introducteurs, derrière lesquels je me tenais humblement, et je leur dis :

— Pourquoi ne m'apprendrez-vous quel est ce monsieur que l'on a voulu faire là, et dont la barbe est longue comme la queue d'un cheval à tous crins?

— Ce monsieur, me répondirent en souriant narquoisement mes interlocuteurs, est le Rhône.

— Et cette dame à laquelle il tourne le dos, et qui semble s'arracher les cheveux?

— Cette dame est la Saône.

J'allais leur demander à quoi l'on pouvait reconnaître que c'était le Rhône et la Saône, plutôt que le Rhin, la Loire ou la Seine, lorsqu'ils se mirent à rire si fort de ma question que je pensai avoir dit une bêtise, et qu'il valait mieux n'en pas dire davantage et me borner à écouter le jugement qu'ils allaient porter sur cet ouvrage de ronde-bosse. Or, voici ce que j'entendis.

Cette composition est chétive, grêle, misérable. Le Rhône est bien assis et porte bien; toutefois la pose est vague et ne s'explique point assez. Sa tête est tout-à-fait trop à l'état d'ébauche; sa figure manque de noblesse et d'expression, et n'a point la dignité d'un fleuve, qui doit être celle d'un demi-dieu : on dirait d'un bétien qui met le nez à la fenêtre et crache dans l'eau pour faire de petits

n'y a-t-il pas autant de garanties à espérer du conseil administratif de la Martinière?

Il faut bien remarquer en effet que ce conseil administratif est composé d'hommes choisis un à un, chaque année, par le conseil municipal, parmi les notabilités d'une population de 200,000 âmes. Ces hommes honorables, dévoués aux fonctions délicates qu'ils ont acceptées, s'en préoccupent constamment, et font du succès et des progrès de leur œuvre l'étude de tous leurs moments, la pensée de toute leur vie.

N'y aurait-il donc pas à la fois injustice et inconvenance à paraître révoquer en doute les résultats que ce conseil peut obtenir, et à lui imposer une sorte de surveillance par l'intervention d'un corps savant, il est vrai, et digne de respects et d'égards, mais qui ne possède aucun droit d'administration, qui ne saurait être admis comme pouvoir, et qui cependant interviendrait comme administrateur moral à côté d'administrateurs officiels et légaux, et pourrait contrôler et critiquer là où il n'a aucun droit de contrôle ni de critique?

M. Pons développe plusieurs considérations à l'appui de son opinion et termine en exprimant l'espérance que son amendement obtiendra l'approbation du conseil municipal.

MM. Faure-Peclet, Mermet, Acher, Gastine, C. Martin, Guerre prennent successivement la parole.

M. MENOUX, rapporteur, résume la discussion, combat les divers amendements proposés et persiste à soutenir les conclusions de la commission.

LE CONSEIL prononce la clôture des débats.

M. LE MAIRE annonce qu'il va mettre successivement aux voix les amendements proposés, en commençant par celui de M. Pons qui est le plus absolu, et en suivant par celui de M. Bruyas, par celui dont M. le maire est lui-même l'auteur, et enfin, s'il y a lieu, par le projet de délibération de la commission.

PLUSIEURS MEMBRES demandent le scrutin secret.

LE CONSEIL défère à cette proposition. Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants.	33
Pour l'amendement de M. Pons.	15
Contre.	18

M. LE MAIRE : L'amendement présenté par M. Pons est repoussé. Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement présenté par M. Bruyas.

LE CONSEIL vote sur cet amendement par le mode de l'appel nominal.

Nombre des votants.	33
Pour l'amendement de M. Bruyas.	25
Contre.	8

M. LE MAIRE proclame l'adoption de l'amendement présenté par M. Bruyas.

L'ORDRE DU JOUR appelle la lecture du rapport et la discussion sur le traité conclu au nom de la ville avec M. Pintard pour l'éclairage du Jardin-des-Plantes par le gaz.

M. QUANTIN lit un rapport au nom de la commission chargée de l'examen de cette affaire.

L'honorable rapporteur fait ressortir l'importance et l'utilité du Jardin-des-Plantes. Ce jardin pittoresque n'est pas seulement une promenade agréable et précieuse au milieu de nos immenses maisons et de nos rues étroites, il constitue aussi une voie de communication commode et facile pour monter sur le plateau de la Croix-Rousse.

Depuis long-temps on sollicitait pour obtenir que ce jardin fût éclairé le soir et pût ainsi être livré à la circulation jusqu'à une heure avancée de la nuit; mais cette amélioration utile était difficile, sinon même impossible à réaliser sous l'ancien système d'éclairage à l'huile, système plus coûteux et moins puissant de lumière

ronds. D'une nature molle et cotonneuse, le bras gauche, portant sur l'urne, manque de vigueur et d'énergie; il ne sert point d'appui au corps, ainsi que sa position l'indique. Le bras droit, au contraire, a un système de muscles beaucoup trop exagéré. En effet, on pourrait croire qu'il saisit vigoureusement sa barbe, lorsqu'il ne fait que la caresser, ainsi que l'annonce la pose des doigts. Cette anomalie vous frappe tellement, que l'on en vient à penser qu'il ne serait pas impossible que, dans un moment de distraction, l'artiste n'eût pris son bras gauche pour son bras droit. La hanche droite est d'un mauvais dessin et se lie peu avec le reste. Mais, hâtons-nous de le dire, les jambes sont assez bien modelées, surtout la gauche; la droite seulement est un peu trop faible à l'endroit du mollet. Malheureusement des pieds sont attachés à ces jambes; et, faut-il l'avouer? cette partie de la statue est la plus mal réussie. Ces pieds sont trop longs et beaucoup trop larges; ce sont de vrais pieds à dormir debout, des pieds quelque peu lyonnais, et quand nous disons lyonnais, croyez-bien, mesdames, qu'il ne s'agit nullement de vous : nous ne parlons que des pieds masculins. Les doigts de ces pieds sont aussi beaucoup trop séparés l'un de l'autre, ce qui nous met dans le cas d'affirmer que le Rhône de M. Elshoët n'a jamais porté de souliers.

Mes critiques, — je puis bien donner ce nom à mes introducteurs, — après avoir ainsi analysé notre fleuve, passeront à l'inspection de sa compagne qui me sembla rougir un peu de se trouver exposée à des regards aussi indiscrets.

— Plus mauvaise que le Rhône quant à la pose générale, murmura l'un d'eux; il n'y a aucune suavité dans les lignes du corps.

Ce début me fit de la peine, et, malgré moi, j'éprouvai un peu de confusion pour la femme à qui l'on adressait de semblables propos.

— Il n'y a pas de suavité dans les formes, répéta le critique, et l'expression de la figure est nulle. On ne comprend pas ce que fait la Saône; on ne saisit en elle aucune pensée, et pourtant il est fort rare qu'une femme ne pense à rien. Un long carème semble avoir passé sur ses joues amaigrées, et bien que cette maigreur lui donne quelque ressemblance avec la femme frêle de l'époque, tel ne doit pas être le portrait de notre rivière qui naguère eut pour nous le malheur de se porter trop bien. L'avant-bras droit de cette statue est trop long; le bras gauche est mieux, quoique maniéré. La jambe gauche est raide et de travers, la droite est bien; mais l'un et l'autre pieds manquent entièrement de dessin et sont établis dans des

LE TOUR DES DEUX QUAIS.

REVUE DE LYON.

Il avait plu toute la nuit. La place de Bellecour était couverte de petites mares d'eau qui rendaient son terrain mouvant et pouvaient la faire comparer au pays des Landes. Obligé de faire un long circuit pour gagner le quai du Rhône, je longeais avec précaution les banquettes qui joignent l'ancien café Girard, lorsque mes yeux s'arrêtèrent sur un paquet de forme carrée que quelqu'un avait perdu évidemment depuis peu d'instants. Je déchirai l'enveloppe qui ne portait aucune suscription, et je dépliai une affiche rose qui n'avait pas moins de deux mètres de hauteur. Ma curiosité s'accroissait à mesure que le papier se développait sous mes doigts, et se changea bientôt en surprise lorsqu'ayant déroulé l'affiche j'y lus ces mots en lettres gigantesques :

« La reine des Tilleuls n'est pas morte ! »

» Pamphlet publié par M^{me} Girard, dans le but de confondre ses ennemis, de réhabiliter son nom, de dévoiler des imposteurs, de rendre au néant des superbes.

» A Paris, chez MM. ***; à Lyon, chez M. ***, et dans toutes les villes de France.

Cette affiche, destinée à éclipser par sa dimension toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour, depuis le *racahout des Arabes* jusqu'à la *pommade du lion*, ne portait point le nom de celui à qui elle était adressée. Je crus donc pouvoir, sans indiscrétion, prendre lecture d'une lettre que j'avais trouvée dans l'un de ses plis et dont voici le contenu :

« Monsieur,

» Je vous envoie dix mille exemplaires de mon pamphlet et trois cents affiches semblables à celle ci-jointe. Tous les libraires de Paris sont déjà pourvus de ma brochure, et je compte sur vous pour la répandre à Lyon. Il faut que le monde apprenne enfin qui je suis et quels sont ceux qui m'ont calomnié, persécuté, ruiné. Quatre portraits ornent mon écrit; le mien d'abord, puis ceux de V..., de F..., de M..., tous gens qu'il est temps de démasquer. En regard des portraits dessinés sont les portraits écrits, les portraits moraux, et j'ose dire qu'ils sont touchés de main de maître. Je pourrai donc enfin me venger et remplacer dans tout son éclat la reine des Tilleuls. »

Je remerciai le hasard qui m'avait fait tomber entre les mains

que le gaz. Ce dernier mode d'éclairage vient enfin d'être appliqué à toute la ville. L'administration s'est empressée de saisir cette occasion de satisfaire aux pétitions qui demandaient l'éclairage du Jardin-des-Plantes.

Pour soulager la ville des charges de la dépense que cette mesure devait causer, M. le maire a eu l'heureuse idée d'utiliser l'avantage que cette innovation devait offrir à M. Pintard, locataire du café établi dans le jardin, pour engager ce locataire de la ville à faire lui-même cette dépense. Cette pensée a obtenu plein succès, et M. le maire a en conséquence conclu avec le sieur Pintard le traité soumis en ce moment à la sanction du conseil.

Les conditions de ce traité portent que M. Pintard s'engage à établir à ses frais, et jusqu'à concurrence d'un coût de 15,000 f., tous les appareils nécessaires pour l'éclairage du jardin, sous la condition qu'il jouira gratuitement, pendant huit années, de la location qu'il occupe et de la ferme des chaises du jardin, jouissance qui représente la parité d'une recette de 1,855 f. par année.

La commission a trouvé ces conditions raisonnables et avantageuses pour la ville. Ces conditions sont calculées de telle sorte que la jouissance gratuite concédée à M. Pintard lui assure le remboursement de la somme qu'il avancera pour l'éclairage du jardin. Ainsi, la ville n'a d'autre sacrifice à faire que celui de se priver pendant huit années des 1,855 f. que lui produisait le Jardin-des-Plantes.

Cependant la commission a cru devoir proposer d'insérer dans le traité une clause portant que, si, par mesure administrative, la circulation le soir dans le jardin était interdite au public éventuellement ou définitivement, M. Pintard, dans le premier cas, n'aurait droit à aucune indemnité, et, dans le second cas, aurait droit seulement au remboursement de la partie de ses débours dans laquelle, à l'époque de l'interdiction dont s'agit, il ne serait pas rentré par l'effet de l'amortissement préparé.

M. MERMET : Il est plus de dix heures, la discussion ne saurait commencer ce soir sur le rapport qui vient d'être lu. Il convient d'ajourner l'ouverture des débats à la séance prochaine.

LE CONSEIL adhère à la proposition de M. Mermet.

La séance est levée à dix heures et quart.

L'Espagne continue à être agitée; la contrebande est organisée largement et s'y fait avec audace sous la protection des Anglais. Nous lisons dans le journal démocratique de Madrid *el Hurracan* l'article suivant qui fera juger de la répulsion qu'inspirent les Anglais aux patriotes espagnols :

« Une nouvelle insulte a été faite à notre pavillon à Algeciras; non contentes de le poursuivre en mer pour favoriser la contrebande, les forces de la marine anglaise ont débarqué pour l'attaquer et ont violé notre territoire. L'outrage et l'injure sont notre aliment quotidien sous un système aussi détestable que détesté; nous sommes descendus, malgré nous, au dernier échelon de la dégradation et de la nullité, depuis que la faiblesse aveugle a élevé un homme sans vertu et méprisable répétant les soufflets sur la joue avilie de l'Espagne considérée désormais comme un cadavre. Quel Espagnol, quelle que soit son opinion, ne versera pas des larmes de fureur en voyant sa patrie si indignement traitée par l'étranger? Quel cœur ne bat pas avec violence, n'appelle pas la vengeance contre ceux qui l'insultent ainsi sans pudeur, contre ceux qui causent ces affronts, les souffrent, les excusent, les provoquent par une tolérance insensée et misérable? Mieux vaut mourir que d'être l'objet de la raillerie et du mépris de ceux qui s'intitulent nos alliés, et qui, dans un autre temps, nous ont rendu leurs services inefficaces, ridicules et mesquins, cinq fois plus cher qu'ils n'eussent valu même s'ils eussent été réels et utiles.

» Les nations ne meurent pas d'une saignée (*No mueren desangradas las naciones*). Cette effusion les régénère, au contraire; cette nécessité terrible du destin nous a rendus libres. Mais elles meurent, étouffées par l'infamie, quand un étranger peut violemment s'asseoir sur leur cou et les contraindre à incliner vers la terre leur tête humiliée. Hélas! n'est-ce pas là la position de l'Espagne? ne s'est-elle pas dégradée à ce point dans les mains traîtres et ineptes entre lesquelles elle est aujourd'hui, qu'elle ne peut plus que souffrir avec résignation la loi du plus fort, succomber et humilier sa tête altière sous l'insolent protectorat de la machiavélique oligarchie anglaise? Nos gouvernants ne sont-ils pas soumis à ce point qu'ils n'osent respirer devant leurs maîtres irrités et exigeants? A-t-elle irrévocablement sonné, l'heure de la dernière humiliation, de la plus profonde chute que le sort dans sa colère réserve à ce peuple aussi noble que malheureux?

» Non, Espagnols, si vous le voulez; votre sort est dans vos mains. De généreuses poitrines battent encore; il y a dans les veines le sang ardent de l'Ibérie, le noble sang populaire si prompt à couler pour la patrie. »

proportions que la galanterie française ne nous permet pas d'apprécier. On pouvait dire des pieds du Rhône ce que l'on en pensait, mais de ceux de la Saône! qui oserait?

J'approchai tout-à-fait cette réticence du critique, et je l'en remerciai intérieurement.

Ces messieurs examinèrent ensuite l'écusson qui se trouve dans le milieu du groupe; ils en trouvèrent la silhouette heureuse, et déclarèrent que c'était ce qu'il y avait de mieux, comme lignes, dans ce relief plein. Seulement le lion leur parut d'un style incorrect, et ils se dirent : — Si ce pauvre animal n'a pas les reins cassés, il doit être dans une position bien gênante. Puis ils jetèrent un dernier coup d'œil sur l'ensemble de ce travail et s'étonnèrent de n'y point rencontrer les attributs qui naturellement devaient s'y rattacher, quelques emblèmes de notre commerce, quelques productions de la localité, quelque chose enfin qui pût nous forcer à dire : — C'est bien là notre Rhône, c'est bien là notre Saône, c'est bien pour nous qu'ils ont été faits. Ils ajoutèrent encore : — Les plans de l'homme et de la femme sont trop arrondis, et s'ils nous produisent cet effet à la distance où nous les voyons, que sera-ce lorsqu'ils seront exposés à quarante mètres d'élévation? Pour être vus à une hauteur aussi grande, il faut des formes plus riches, plus vigoureuses, plus accusées. L'artiste, en copiant ses modèles, n'a pas pensé qu'il avait à représenter des fleuves; il n'a point calculé l'éloignement qui devait se trouver entre eux et le spectateur. Il ne s'est point souvenu qu'un statuaire illustre de l'antiquité ayant produit une statue gigantesque, répondit à la foule qui la trouvait monstrueuse et s'en moquait : « Attendez, pour juger, qu'elle soit élevée sur son piédestal. » La foule attendit, reconnut son erreur, et applaudit à la prévision du sculpteur. Il est vrai que nous possédons aujourd'hui des lunettes d'approche que l'on n'avait point dans ce temps-là, et M. Elshœet a peut-être compté sur l'usage que l'on pourrait en faire en cette circonstance. Enfin, en s'éloignant, le critique observa encore que la ligne de l'ensemble pyramidal assez bien, et que si l'exécution eût secondé l'intention de l'artiste, Lyon aurait gagné un ouvrage assez remarquable, et l'Hôtel-Dieu un beau couronnement.

Je redescendis par l'échelle qui m'avait conduit à cet atelier aérien, et je comptai vingt-deux échelons sur chacun desquels je fis une réflexion. Vous les dire toutes?... Non, lecteurs, ne vous effrayez pas. Je vais seulement vous en citer quelques-unes. Je pensai d'abord qu'il ne valait pas la peine d'aller chercher à Paris des artistes lors-

La reine Christine vient de publier la protestation suivante :

A LA NATION.

Moi, la reine Marie-Christine de Bourbon, Considérant que, par l'article 10 du testament de mon auguste époux, le roi Ferdinand VII, je suis appelée à exercer la tutelle et curatelle de mes augustes filles mineures ;

Que cette nomination est valable et légitime en ce qui concerne la tutelle de la reine Isabelle, ma fille, aux termes de la loi 3 du titre 15 de la *partida* 2, et en vertu de l'article 60 de la constitution de l'état, et que les lois civiles rendent cette nomination non moins légitime et valable en ce qui concerne la personne de l'infante Marie-Louise-Ferdinande, ma fille ;

Qu'alors même que je ne serais pas devenue tutrice et curatrice des augustes orphelines par la volonté de mon époux, je le serais, en qualité de mère et de veuve, par le bénéfice et le vœu de la loi ;

Que ni les lois du royaume, ni la constitution de la monarchie n'accordent au gouvernement la faculté d'intervenir dans la tutelle des rois, ni dans celle des infants d'Espagne ;

Que les droits des cortès résultant de l'article de la constitution déjà cité s'étendent, seulement à nommer un tuteur au roi mineur, quand le testament n'en a pas désigné, et que le père ou la mère ne demeurent pas en état de veuvage, sans que ce droit puisse être applicable à aucun autre cas, ni à aucun autre genre de tutelle ;

Attendu que le gouvernement a mis des entraves à la tutelle que j'exerce en nommant des agents pour intervenir dans l'administration du domaine et patrimoine royal, dans la forme et pour les fins énoncées aux décrets du 2 décembre dernier, contre lesquels j'ai déjà protesté formellement par lettre du 20 janvier de cette année, adressée à don Baldomero Espartero, duc de la Victoire ;

Que les cortès, au mépris de la loi de *partida*, de l'art. 60 de la constitution et de la loi commune, ont déclaré vacante la tutelle de mes augustes filles et ont nommé un autre tuteur ;

Attendu enfin que mon absence temporaire n'influe point les droits que je tiens des lois civiles et politiques ;

Que l'abandon de mes droits légitimes entraînerait aussi l'oubli de mes devoirs les plus sacrés, par cela même que la mission de veiller sur les princesses mes filles m'a été confiée, non à mon avantage, mais dans leur intérêt et dans l'intérêt de la nation ;

Je déclare que la décision des cortès est une usurpation de pouvoirs basée sur la force et sur la violence, usurpation à laquelle je ne dois ni ne puis consentir ;

Que les droits, les privilèges et les prérogatives qui m'appartiennent comme reine-mère et comme tutrice et curatrice testamentaire et légitime de la reine Isabelle et de l'infante Marie-Louise-Ferdinande, mes filles bien-aimées, ne sauraient se perdre ni se prescrire ; que je ne renonce point à ces mêmes droits, privilèges et prérogatives, mais qu'ils subsistent et subsisteront dans toute leur force et validité, quoique de fait l'exercice en soit suspendu et entravé pour moi par suite de la violence.

A ces causes, reconnaissant que je suis en devoir de repousser publiquement un acte de violence aussi monstrueux par tous les moyens qui sont à ma portée, j'ai résolu de protester, comme je proteste une et mille fois solennellement devant la nation et à la face du monde, de ma pleine et libre volonté et d'un mouvement spontané, contre les décrets déjà énoncés du 2 décembre dernier, qui ont entravé dans mes mains l'exercice de la tutelle, contre la résolution des cortès qui déclare cette tutelle vacante, et contre tous les effets et toutes les conséquences de ces dispositions.

Je déclare, de plus, nuls et faux les motifs allégués pour m'enlever la tutelle de mes augustes filles en déchirant ainsi mes entrailles de mère.

Une seule consolation me reste, c'est que pendant que mes mains ont tenu le gouvernail de l'état, nombre d'Espagnols ont vu luire pour eux le jour de la clémence, tous le jour de l'impartiale justice, aucun le jour de la vengeance.

C'est moi qui, à Saint-Idelfonso, accordai le bienfait de l'amnistie. Madrid fut témoin de mes constants efforts pour faire renaître la paix ; Valence enfin me vit la dernière à défendre les lois foulées scandaleusement aux pieds par les hommes qui étaient le plus obligés à les défendre.

Vous le savez, Espagnols, les objets privilégiés de ma sollicitude et de mes pensées ont toujours été et seront toujours la plus grande gloire de Dieu, la défense et le maintien du trône d'Isabelle II et le bonheur de l'Espagne.

Fait à Paris, le 19 juillet 1841. Signé MARIE-CHRISTINE.

En transmettant au duc de la Victoire la protestation qui précède, Sa Majesté lui a adressé la lettre suivante :

A don Baldomero Espartero, duc de la Victoire.

Paris, le 19 juillet 1841.

Une triste et douloureuse expérience m'a démontré que l'outrage

qu'il en est parmi nous de supérieurs à ceux que l'on fait venir. Je pensai ensuite que nos administrateurs, si les enseignes, les balcons, les pots de fleurs et les échoppes ne les absorbent pas trop, devaient engager M. Elshœet à corriger son œuvre, sinon à la refaire ; que M. Carle Elshœet, jeune homme de talent et d'avenir, repentant de nous avoir traités en provinciaux ignares, ferait bien d'aiguillonner à nouveau son génie, de briser son plâtre et de se dire : S'il est permis à l'artiste de tailler le marbre avec un ciseau d'or, il doit préférer avant tout le burin de la renommée. Je pensai encore... mais j'étais redescendu sur le quai, où je revienrai peut-être, — si je retrouve mes critiques, — examiner le relief qui doit faire pendant au Rhône et à la Saône du côté du midi.

Je continuai ma promenade, cherchant sur le quai quelque chose qui pût, lecteurs, vous être racontée ; mais je n'y trouvai absolument rien. Alors il me vint à l'idée de traverser l'Hôtel-de-Ville, et, sans m'arrêter devant le théâtre où le *Vœu de l'Empereur* ne paraît pas remplir celui de la direction, j'entrai dans la petite cour de l'édifice où se brassent les affaires de la commune.

— Ah! mon Dieu! m'écriai-je en fixant mes regards sur un bas-relief sculpté en forme de médaillon, je ne me trompe pas, voilà bien M. Prunelle, notre ancien maire! Je voulais m'assurer que je n'étais point sous l'empire d'une illusion ; je changeai de place ; je posai verticalement ma main sur mon front, afin de concentrer les rayons visuels ; j'examinai le médaillon dans tous les sens, et j'en vins à me persuader qu'une inspiration divine avait dirigé. Il y a deux cents ans, l'exécution de ce portrait, et que dès lors M. Prunelle avait été prédestiné à la mairie de Lyon. Il me sembla bien découvrir aussi dans un autre médaillon la ressemblance de M. Terme ; mais elle me parut moins accusée, comme si son avènement n'eût été prédit qu'avec hésitation. Cette découverte m'amena à penser qu'il serait bien de transformer cette petite cour en musée où viendraient s'incruster les différents portraits de nos différents édiles. On pourrait représenter M. T... jetant par la fenêtre des pots de fleurs en criant : Gare dans la rue! et M. Victor A... foulant aux pieds des enseignes, des échoppes, des bancs de limonadier, et secouant de toutes ses forces un balcon qui ne voudrait pas céder. Dans la persuasion où je suis d'être agréable à messieurs du conseil municipal en faisant une telle proposition, je prie mon ami Be... d'y donner suite à la première séance.

Tout occupé de ce projet, j'allais quitter l'Hôtel-de-Ville, lorsque

qui, à Valence, acheva de porter un coup funeste à l'autorité royale et au gouvernement dont j'étais légalement et légitimement dépositaire pendant la minorité de la reine Isabelle, ma fille bien-aimée, n'était que le prélude des nouvelles violences, des nouvelles persécutions qui m'étaient réservées.

Peu satisfaits de m'avoir arraché la régence à laquelle je me vis forcée de renoncer pour ne pas trahir mes serments, peu satisfaits de m'avoir réduite à la cruelle nécessité de m'éloigner pour un temps de l'Espagne, les auteurs de cet attentat, manquant à tous les principes consacrés par la religion et l'humanité, et se servant de prétextes mensongers et contraires à mon honneur et à ma considération, ont travaillé depuis ce moment, et d'une manière ouverte, à me ravir la plus douce et plus tendre consolation dont puisse jouir une mère animée de la sollicitude et de l'amour que je porte à mes filles. Les paroles me manquent pour exprimer toute l'étendue de la douleur que j'ai ressentie en apprenant qu'enfin j'avais été arbitrairement dépossédée de la tutelle dont l'exercice m'était assuré, à moi seule, par des titres aussi nombreux que légitimes et sacrés.

Les cortès en décidant ainsi de cette affaire, vous et les ministres en la soumettant à leurs délibérations, vous vous êtes arrogé des pouvoirs qui ne vous appartiennent pas ; vous avez méconnu les sentiments de la nature, et, autant qu'il était en vous, vous en avez rompu les liens ; vous avez bouleversé, vous avez enfreint toutes les règles de la justice, et vous m'avez impitoyablement choisie pour victime, moi qui, pour arriver à une sage conciliation, ai fait en vain tous les sacrifices compatibles avec ma dignité et avec mes devoirs maternels. La longue correspondance que dans ce but j'ai entretenue avec vous en est un éclatant témoignage.

C'est pourquoi je ne saurais me soustraire à l'accomplissement du devoir si grave que Dieu et la nature m'imposent en cette occasion, et, obéissant à la voix de ma conscience, poussée d'ailleurs par l'extrême nécessité de ma propre défense, j'ai pris aujourd'hui même la résolution de faire une protestation solennelle contre tout ce qui a été décidé par les cortès, au mépris et au détriment de mes droits légitimes comme reine-mère et comme seule tutrice et curatrice testamentaire de mes augustes filles. Je joins à cette lettre la dite protestation écrite en entier de ma main, afin que vous la fassiez publier immédiatement dans la *Gazette de Madrid*.

Je compte que vous le ferez ainsi, et, sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Signé MARIE-CHRISTINE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 22 juillet 1841. — Ce matin, à dix heures quarante-cinq minutes, l'escadre aux ordres du vice-amiral Hugon a mis sous voiles par un vent d'ouest. On a vu partir successivement les vaisseaux *l'Océan*, portant le pavillon du vice-amiral, le *Souverain*, à bord duquel flotte le pavillon du contre-amiral Casy, le *Suffren*, l'*Hercule*, le *Jemmapes*, le *Scipion*, le *Généreux*, l'*Éna*, la *Ville-de-Marseille*, le *Diadème*, l'*Alger* et la corvette la *Cécile*. Le vaisseau le *Trident* et la frégate la *Médée* partiront demain.

L'escadre a pris cette fois des vivres pour trois mois.

Le vaisseau le *Jupiter*, entré dans le port, a été placé sous la grande mâture pour le dématier de son mâ de misaine et visiter les autres.

Chronique.

LYON. — Le comité des fêtes à donner au congrès scientifique et la commission du conseil municipal chargée du même objet auront une conférence lundi prochain pour arrêter un programme définitif et déterminer la quotité de la dépense.

— Les exercices des pontonniers qui établiront un pont sur le Rhône, en face de l'abbatoir, le 28 juillet, à neuf heures du matin, dureront une heure et demie.

— Le 22 du courant, à cinq heures du matin, un individu de taille moyenne, vêtu d'une redingote noire et d'un pantalon gris, est monté au 3^e étage d'une maison, rue Tramassac, et trouvant une porte ouverte, il est entré demandant, sous un nom supposé, une personne qu'on n'a pu lui indiquer. Il s'est retiré en faisant de nombreuses excuses ; mais il avait été assez habile pour se saisir d'une montre en or qu'il a emportée.

— Des candélabres vont être placés sur la place de la Gare, qui sera éclairée par le gaz.

— On a commencé les réparations dans la galerie de l'Argue ; elle sera repeinte entièrement. Les travaux ont été commencés sur deux points pour être conduits plus rapidement.

J'aperçus un grand nombre de personnes qui montaient au premier étage par un escalier qui se trouvait à ma droite ; je les suivis, et je reconnus bientôt que j'étais dans l'enceinte d'un tribunal. Il y avait deux juges entre lesquels dominait le président, un fort bel homme, ma foi, et que l'on me dit s'appeler M. Corbeau. Pendant long-temps je ne l'entendis prononcer que ces mots : — Défaut, défaut, défaut. Il arriva pourtant qu'un avocat essaya de présenter timidement la cause de son client ; mais à peine avait-il parlé cinq minutes, — ce qui était bien peu pour un avocat, — que M. Corbeau l'interrompit :

— Avocat ! lui dit-il, vous me débitez là des *sornettes*, faites-moi le plaisir de vous taire.

— Mais, monsieur le président, c'est une affaire qui mérite... qui demande...

— Je vous dis, avocat, que vous me *médicamenté* ; votre cause ne vaut rien, je vous condamne.

— Cela est impossible. Mon procès est tellement bon que le moindre épicié...

— Avocat, vous insultez le tribunal et je vous interdis pour toujours.

— Monsieur le président !...

— Si vous ajoutez un mot, je vous interdis pour vingt ans de plus.

— Vous venez de m'interdire pour toujours !

— C'est égal.

C'est incident causa une petite rumeur dans l'assemblée, et M. Corbeau se remit à dire : — Défaut, défaut, défaut. La répétition de ce mot me parut assez monotone pour que je n'eusse pas envie de l'entendre davantage. Je quittai le tribunal en songeant aux expressions pittoresques du président et j'arrivai au Pont-de-Pierre.

Là, je m'approchai d'un groupe qui s'était formé autour d'un jeune homme très-pâle. Je m'exhausai sur la pointe des pieds, et j'aperçus dans la main de ce jeune homme une fort belle moustache noire qu'il montrait par curiosité.

— Ceci, messieurs, disait-il, est une moustache que j'ai eu l'adresse d'enlever au rédacteur d'un journal qui naguères a eu le malheur de perdre les bonnes grâces de son maire. Je ne vous parlerai point de la lèvre qu'elle ombrage, ni de la main qui la frisait habituellement, ni de celui qui la portait avec amour ; mais, s'il vous arrive de rencontrer sa sœur jumelle que vous reconnaîtrez à

— En plusieurs endroits, sur les quais de l'Archevêché et de Bondy, des parties de pavé arrachées par l'inondation n'ont pas encore été rétablies, bien que nous ayons, à ce sujet, fait plusieurs appels à la sollicitude de l'autorité. Devons-nous espérer qu'enfin elle les prendra en considération ?

— Les habitants du quai Pierre-Scize font remarquer que la distance qui règne depuis le rocher jusqu'à la maison portant le n° 46 est trop grande pour n'être desservie pendant la nuit que par un seul réverbère. Cet inconvénient devient encore plus considérable l'hiver, lorsque les eaux de la fontaine forment, en se répandant à l'entour, une nappe de glace qui rend la circulation véritablement redoutable pour les piétons. Ils espèrent que l'autorité comprendra la convenance et la justice de leurs réclamations.

La compagnie du gaz de la Guillotière s'occupe de la pose des tuyaux conducteurs et des supports de réverbères ; il serait donc opportun d'examiner en ce moment si, sur le point que nous venons d'indiquer, comme sur d'autres qui nous ont semblé être dans le même cas, il ne serait pas convenable et même nécessaire de rapprocher les uns des autres les becs qui doivent y fournir l'éclairage.

Il ne faut pas oublier, ce qu'au reste nous avons déjà dit bien souvent, que ce quai fait fonction de route royale, que cette route est fréquentée par un nombre extrêmement considérable de voitures et d'omnibus, et que la circulation y présentant plus de dangers qu'ailleurs, il est incontestablement besoin de multiplier les moyens de les prévenir.

— Dans la dernière séance de l'académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, une commission formée de plusieurs membres de l'académie a demandé que M. Victor de La Prade, précédemment inscrit comme académicien libre, fût porté sur la liste des candidats aux places de titulaires. L'académie a adopté d'une voix unanime les conclusions du rapporteur.

— L'article 77 du *Bulletin des actes administratifs* porte : Les jeunes gens qui se proposent de concourir pour l'admission aux écoles polytechnique, spéciale militaire et forestière, sont prévenus que les examens auront lieu à Lyon, savoir :

Ecole polytechnique et forestière, le 26 septembre prochain ;
Ecole spéciale militaire, le 14 septembre prochain.

— Mardi 10 août, il sera procédé en séance publique, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, à l'adjudication au rabais et sur soumissions cachetées des travaux à exécuter sur le cours du Midi, pour assurer l'écoulement des eaux pluviales et ménagères, ainsi que celles qui proviennent d'une brasserie de bière voisine, et les conduire au Rhône au moyen d'un aqueduc.

Dépense prévue.....	5,865 f. 60 c.
Dépense imprévue.....	534 40

Total..... 6,400 f. » c.

DÉPARTEMENTS. — Dans la commune du Vigan, près Gaujac, on a découvert un minerai de fer très-abondant et d'une excellente qualité. On a trouvé aussi tout nouvellement, non loin de cette ville, une carrière de beau marbre et de bonne pierre lithographique.

Les montagnes de nos vallons recèlent de précieux trésors, en matières métalliques surtout ; de leur exploitation résulteront, avec le temps, des établissements d'une haute importance, inappréciables en ce moment, et qui prépareront un avenir des plus prospères à ces contrées si bien favorisées sous d'autres rapports. (*Gazette du Bas-Languedoc.*)

Paris, le 24 juillet 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'était aujourd'hui le cinquième anniversaire de la mort d'Armand Carrel. Chaque année, depuis cette perte si dou-

l'absence de celle-ci, vous pourrez vous dire alors : — J'ai vu la paire. Je poursuivis ma promenade en songeant que cette moustache ne devait être tombée entre les mains de celui qui la montrait qu'à la suite d'une rixe violente, et je déplorai du fond de mon âme—ceci soit dit sérieusement—qu'à l'époque où nous vivons un homme pût en insulter un autre d'une telle façon.

Je vis, en passant sur la place des Célestins, la foule se précipiter au petit théâtre ; elle allait admirer Bouffé. Je fus tenté un instant de suivre la foule. Là, du moins, me dis-je, je n'aurai pas de critique à entendre ; car, là, tout est louange pour l'acteur qu'on y applaudit. Mais je songai que mes inspirations m'avaient souvent trompé, et me rappelant que M. Florimond L... m'avait engagé à prendre des leçons de charité chrétienne, je sentis le remords me saisir au cœur, et je me dirigeai vers l'église Saint-Jean. Au moment où je passais devant la cour de l'archevêché, le cardinal en sortait. Malheureusement le hasard voulut que deux jeunes ecclésiastiques se trouvassent à côté de moi, et le diable m'ayant sans doute empêché de me boucher les oreilles, voici ce que j'entendis :

— Vous avez lu, je pense, dit l'un de ces messieurs à l'autre, les mandements de monseigneur ?

— Et je les ai trouvés fort beaux, répondit celui-ci.

— Eh bien ! monseigneur ne les a peut-être pas lus.

— Que voulez-vous dire ?

— Que, s'il ne les a pas lus, il ne les a pas faits.

— Comment ! ces mandements qui ont fait pousser tant de *Oh !* admiratifs, tant de *Ah ! que c'est bien !* dont on disait : C'est du Châteaubriand, c'est mieux que tout ce qu'a fait son père, ne seraient pas du cardinal ?

— On ne prétend qu'ils n'en sont pas. A vrai dire, et pour être juste, l'esprit est de la famille, et l'on assure qu'un neveu, secrétaire intime, plein de talent et de science, joue auprès de son oncle un rôle très-finement décrit dans *Gil-Blas de Santillane*.

Allons donc ! me dis-je, ceci est impossible, et je n'y crois pas plus que j'ai cru dans le temps au malin biographe disant de Delphine G*** :

Eglé, belle et poète, a deux petits travers :

Elle fait son visage et ne fait pas ses vers.

Ce que je venais d'entendre me jeta dans une grande agitation, et je retournai sur mes pas sans entrer à l'église ; je craignais qu'une nouvelle indiscretion ne m'exposât à profaner le saint lieu.

— Ah ! mon Dieu ! mon Dieu ! m'écriai-je en rentrant, chassez loin de moi le démon qui me pousse à faire le tour des deux quais !

STANISLAS CLERC.

loureuse pour le parti radical, les amis de l'illustre écrivain avaient coutume de se réunir et de se rendre au cimetière de Saint-Mandé, pour payer à sa mémoire le double tribut de leur estime et de leurs regrets.

L'année dernière, la commémoration de ce triste anniversaire fut troublée par quelques désordres. Cette année, pour en éviter le retour, les amis de Carrel avaient résolu de ne faire aucune manifestation, et quelques-uns seulement devaient, à des heures différentes, se rendre individuellement au cimetière de Saint-Mandé.

Ce matin, à huit heures, M. le préfet de police a fait occuper ce cimetière par la gendarmerie ; la porte en a été fermée, et aux personnes qui se sont présentées pour y pénétrer, on a répondu : « Personne n'entrera ici aujourd'hui. »

Nous avons aperçu dix gendarmes environ ; les fusils formaient des faisceaux. En dehors du cimetière, un gendarme se tenait en vedette, prêt à donner le signal à quelques hommes de police qui se trouvaient échelonnés sur les routes de Saint-Mandé à Paris et de Saint-Mandé à Vincennes.

Aucun rassemblement n'a eu lieu ; quelques citoyens seulement, à des heures différentes de la journée, comme cela avait été convenu entre eux, se sont présentés à la porte du cimetière et se sont retirés, emportant les plus pénibles impressions.

M. Guizot en est donc venu aujourd'hui à proscrire aussi le culte des souvenirs ! Quelle politique que celle qui aboutit à de semblables résultats !

Nous avons l'espoir, du reste, que la tombe de Carrel ne sera plus long-temps exposée à la protection de M. Guizot ; on nous assure que la famille de l'illustre écrivain a de nouveau adressé à l'autorité compétente une demande tendant à obtenir l'exhumation de ses restes mortels, et que son corps sera transféré à Rouen au mois d'octobre prochain. Les Rouennais vengeront Carrel des affronts faits à sa mémoire.

— On annonce de nouvelles mutations dans les préfectures et surtout dans les sous-préfectures. Le cabinet du 29 octobre ne veut laisser en place aucun des fonctionnaires qui ont obtenu leur investiture du ministère du 1^{er} mars. Ce n'est pas qu'il les redoute beaucoup, la plupart d'entre eux étant des hommes parfaitement inoffensifs ; mais les députés bien pensants demandent des immolations ; il les leur faut pour constater, aux yeux de leurs commettants, le crédit dont ils jouissent à Paris, et M. Duchâtel ne saurait les leur refuser. Voilà ce que l'on appelle administrer.

On annonce que les mutations dans les préfectures auront lieu avant la réunion des conseils-généraux ; ce serait une faute de plus.

— On se rappelle l'arrêt de la cour d'assises d'Orléans dans l'affaire de M. Sonesme. M. Sonesme, accusé d'avoir volontairement donné la mort à M. Corbasson, avait été acquitté par le jury, et la cour, sans désespérer, l'avait condamné à 5,000 f. de dommages-intérêts envers la partie civile, comme ayant, *en fait*, donné la mort à Corbasson.

Sur le pourvoi de M. Sonesme, la cour de cassation, en son audience de ce jour, a cassé l'arrêt de la cour d'assises d'Orléans comme violant l'autorité de la chose jugée.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 JUILLET.

On n'a rien fait aujourd'hui à la bourse. Au café, la rente était demandée à 76 60, cours auquel elle a ouvert au parquet. Elle est ensuite tombée à 76 55, cours de clôture au parquet et dans la coulisse.

5 0/0, 115 05 ; 4 1/2 0/0, 104 00 ; 4 0/0, 99 20 ; 3 0/0, 76 60 ; banque, 3185 00 ; obligations de Paris, 1276 25 ; Naples, 103 05 ; dette active d'Espagne, 21 1/4 ; Etats Romains, 000 00 ; 5 0/0 belge, 000 0/0 ; 3 0/0 belge, 70 00 ; banque belge, 000 00 ; Caisse Lafitte, 1040 00, 5107 50.

Le *National*, et après lui plusieurs journaux de Paris, ont annoncé qu'un duel avait eu lieu entre un rédacteur de l'*Emancipation* et un des officiers venus dans nos bureaux, à la suite duquel l'officier aurait été tué. Ce bruit, comme tant d'autres qui ont couru le lendemain de la visite rapportée dans notre journal, est dénué de tout fondement. (*Emancipation.*)

Aucune combinaison n'est encore arrêtée relativement à la formation de la municipalité de Toulouse. Les difficultés naissent à chaque pas ; et, pendant que deux membres de l'administration provisoire demandent à grands cris de résilier leurs fonctions, personne ou presque personne ne veut faire partie d'une administration définitive. (*Idem.*)

Une correspondance du journal de la préfecture de Pau donne, sur la marche du bataillon du 5^e de ligne qui est venu de cette ville à Toulouse, des détails affligeants. Arrivé à Tarbes vers les neuf heures du soir, ce bataillon en est reparti après une halte d'une heure et demie. On calculait qu'il atteindrait Rabastens vers les quatre heures du matin, mais, à environ une lieue en avant de Tarbes, la fatigue était extrême ; un grand nombre de soldats se sont couchés sur la route et y ont passé une nuit affreuse. C'est à peine si 200 ont pu gagner l'étape. Le reste était disséminé le long des fossés. A dix heures, ils n'avaient pas encore tous rejoint le bataillon. (*Idem.*)

Nous lisons dans le *Gleaner* de Chartres :

Il paraît que la circulaire de M. Humann, qui a soulevé de si vives oppositions dans un grand nombre de nos principales localités, n'a pas trouvé non plus à Chartres l'autorité municipale disposée à se soumettre complètement à ses prescriptions. Le concours de M. le maire de Chartres ayant été réclamé par M. le préfet pour le travail des employés du fisc, M. le maire a cru devoir, nous a-t-on dit, le refuser, parce qu'il ne lui paraissait pas que la manière dont ce travail devait être opéré, en vertu de la circulaire du ministre des finances, fût parfaitement légale. Sur ce refus, M. le préfet a délégué le commissaire de police de Chartres pour accompagner les contrôleurs dans leurs visites.

Le *Courrier de la Moselle* publie les détails suivants sur M. Nicias-Gaillard, nommé procureur-général à Toulouse, en remplacement de M. Plougoum :

M. Gaillard n'a résidé que quelques mois parmi nous. Dans son discours d'installation, il s'était fort gratuitement posé en dompteur de monstres d'anarchie ; peu de temps après, aux dernières assises, il a pris la parole dans une affaire criminelle, et, dit-on, avec une

certaine puissance, bien qu'on eût pu lui appliquer peut-être ce passage du *Livre des Orateurs* : « S'amuser, lorsqu'on traîne par les cheveux un homme sous le couteau, à arrondir, à polir, à vernir sa phrase, à faire des hauts-le-cœurs comme un mime, à déclamer comme Oreste tordu par les serpents des Euménides, c'est n'avoir pas d'entrailles, c'est être coupable, c'est mériter d'être envoyé substitué à Quimper-Coreatin pour le reste de ses jours. » Au lieu de cela, le gouvernement, qui dans ses procureurs-généraux ne cherche pas précisément des orateurs, envoie M. Gaillard à Toulouse. Un des derniers titres de ce fonctionnaire à la faveur qu'il obtient se trouve sans doute dans le zèle qu'il a déployé pour amener la cour de Metz à prononcer la spoliation légale de la presse indépendante.

Nouvelles Diverses.

Le papier timbré est l'objet de fraudes nombreuses, surtout par l'opération du lavage ; car on peut blanchir une feuille timbrée écrite comme on blanchirait un morceau de linge quelconque, sans que le timbre soit altéré, et cela sans autre agent chimique que l'eau de javelle, qui suffit presque toujours pour opérer d'une manière parfaite. On peut donc ainsi se servir cinq à six fois de la même feuille de papier timbré.

La fraude pour le timbre des journaux, affiches, prospectus, lettres de voiture, etc., est encore plus facile ; on décalque des timbres sur pierre lithographique par le même procédé qui est en usage pour reporter une autographie. On peut donc, par ce moyen, les reproduire à l'infini et de manière à ne pouvoir distinguer les *timbres reproduits* d'avec les *timbres types*.

Depuis plusieurs années, on a présenté au ministère des finances des moyens propres à préserver le trésor du préjudice que cet état de choses peut occasionner ; on s'étonne qu'on ne se soit pas empressé de les adopter.

Il semble qu'il serait du devoir de l'administration d'empêcher la fraude lorsqu'elle le peut, plutôt que d'avoir à sévir contre ceux qui peuvent être tentés par l'extrême simplicité des moyens dont il est si facile d'abuser. (*Constitutionnel.*)

— Un ouvrier de la place Maubert vient de terminer une copie exacte, mais réduite au centième environ, de la cathédrale de Paris, toute en ardoise. Cet homme, qui est un simple ouvrier, a mis 14 ans à faire ce chef-d'œuvre d'art et de patience.

Extérieur.

ANGLETERRE.—On lit dans le *Morning-Herald* :

On fait circuler des listes d'organisation du nouveau cabinet dans le voisinage de Pall-Mall et de Saint-James street. Voici l'ordre de ces listes qui renferment beaucoup de noms parfaitement appropriés aux plans qui leur sont assignés :

Premier lord de la trésorerie et chancelier de l'Echiquier, sir Robert Peel.

Premier lord de l'amirauté, sa grâce le duc de Buckingham.

Premier secrétaire d'état des affaires étrangères, le comte d'Arden.

Lord lieutenant d'Irlande, lord Wharnclyffe.

Premier secrétaire d'état du département de l'intérieur, le très-honorable Henri Goulburn.

Grand chancelier d'Angleterre, sir W. Follet.

Premier secrétaire d'état des colonies, le très-honorable Stanley.

Président du conseil, sa grâce le duc de Wellington.

Le président de la chambre des communes, le très-honorable Schaw Lefèvre, dont la réélection ne sera pas combattue.

Secrétaire de l'Irlande, le très-honorable sir H. Hardinge.

Autres officiers de l'état : lord grand chambellan, sa grâce le duc de Beaufort.

Lord grand intendant, le comte de Liverpool.

Grand écuyer, le comte de Bersey.

A l'ambassade de Paris, lord Lyndhurst.

— Le triomphe remporté par les tories aux élections excite déjà la turbulence de leurs partisans en Irlande. Voici ce qu'on lit dans le *Sun* du 22 :

« Les orangistes, en Irlande, marchent de côté et d'autre par bandes, avec des drapeaux, des trompettes, des tambours, et, dans certains cas, avec des armes à feu. Dans une de leurs excursions, ils ont tiré trois volées de coups de fusils pour le pape, trois pour M. O'Connell et trois pour le toit de Kilchief-Chapel. »

« Ces faits démontrent ainsi clairement leurs intentions envers cette église, si on les laissait faire. »

— Le *Globe* publie la lettre suivante d'O'Connell à ses constituants :

« Cork, le 17 juillet 1841.

« Compatriotes ! ma seule manière de vous témoigner ma reconnaissance pour l'honneur insigne que vous venez de me faire, c'est de redoubler d'efforts pour la cause publique. Je prie ceux d'entre vous qui sont déterminés à étendre les détails pratiques de l'enregistrement des électeurs, de vouloir bien assister à la grande assemblée qui doit avoir lieu mardi prochain, 20 courant, à 11 heures du matin, afin de prendre tous les arrangements nécessaires pour commencer ce grand travail. Cette assemblée ne sera pas un meeting public ; personne ne prendra la parole : elle n'aura lieu que pour agir et non pour parler. »

« Nous sommes arrivés, chers compatriotes, à une période de la plus haute importance. L'excitation de l'esprit public en Irlande n'a jamais été plus grande ni plus justifiable ; nous devons avoir soin de la diriger dans les voies constitutionnelles, et de la renfermer dans les limites légales : c'est un devoir sacré pour chacun de nous secondé dans ce dessein patriotique. Peel, avec toute son hypocrisie, déguisant, mais ne pouvant parvenir à cacher ses hostilités contre l'Irlande, Stanley, plus candide dans sa haine pour notre religion et notre patrie bien-aimée, viennent d'être placés par la dépravation et la bigoterie anglaise sur les marches mêmes du pouvoir. Mais l'Irlande ne fléchira pas le genou devant leur inique oppression : *Tu ne cede malis, sed contra audentior esto.* »

« Je suis, chers compatriotes, etc. DANIEL O'CONNELL. »

CONTREBANDE ANGLAISE.

On nous écrit d'Algésiras, le 9 juillet :

« Deux bâtiments contrebandiers, partis de Gibraltar, furent aperçus hier par un de nos garde-côtes qui se disposa à leur donner la chasse. Aussitôt les contrebandiers firent des signaux de détresse à un bâtiment de guerre anglais qui détacha sur-le-champ une chaloupe avec 30 ou 40 hommes d'équipage à la poursuite de notre garde-côtes. »

« Non contents de lui donner la chasse en pleine mer, les Anglais l'ont poursuivi jusqu'à terre et ont fait feu sur les carabiniers dont l'officier commandant le détachement a été grièvement blessé. »

« On nous assure en outre qu'on arme en ce moment à Londres un brick qui naviguera sous pavillon marchand et sera destiné uniquement à donner la chasse à nos garde-côtes. »

« L'Espagne n'ouvrira-t-elle pas enfin les yeux sur l'alliance intéressée de cette nation de marchands, pour lesquels tous les moyens, même la piraterie, sont bons ? »

Le Gérant responsable,

B. MURAT.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 23 JUILLET.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DESIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	DU JOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	2,900	"
1,000	700	Saint-Etienne.	1,100	"
350	600	Grenoble.	800	"
500	750	Saône-et-Loire.	950	"
400	700	Dijon.	500	"
3,000	750	Trois villes du Midi.	500	"
1,740	600	Turin.	"	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	640	"
Idem.	"	Union.	450	"
Idem.	1,000	Société civile.	"	"
1,500	800	Grangette et Culatte.	275	"
4,000	"	Côte Thollière.	660	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	"	"
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	"	"
500	4,000	Société lyonnaise.	3,920	"
800	500	Rhône supérieur.	"	"
134	5,000	Gondoles sur Saône.	"	"
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,050	"
450	2,000	de la Feuillée.	"	"
300	2,000	Seguin.	"	"
220	2,000	de l'île Barbe.	"	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	"	"
6,000	"	Canal de Givors.	800	"
2,200	5,000	Chemins de fer de Lyon à Saint-Etienne. .	5,200	"
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,000	"
800	"	Forgeries et forges de la Loire et l'Ardèche.	22,000	"
800	1,000	Forges et Tréfileries de Saint-Bonnet (Isère).	"	"
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,440	"
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	"	"
Illimité	"	Omnium.	800	"
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	500	"

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, 48.

Nouvelle Publication.

DES ROCHES CONSIDÉRÉES MINÉRALOGIQUEMENT,
PAR D'OMALIUS D'HALLOY.

Nouvelle édition. — Paris, 1841. — Un volume in-8°. —
Prix : 4 fr. (9634)

FAILLITE CAMILLE REVERCHON.

Marchand quincaillier-feronnier, rue de l'Arbre-Sec, 13,
à Lyon.

VENTE AU DESSOUS DU COURS,

EN GROS OU EN DÉTAIL,

des fonds, marchandises et agencements
dépendant de la faillite.

Le lundi seize août mil huit cent quarante-un et jours suivants, à dix heures du matin, on procédera à la vente des dites marchandises, aux enchères, par le ministère d'un courtier de commerce de Lyon.

Des lots seront faits au choix des amateurs.

Expressément au comptant sans escompte.

Il sera perçu 2 p. 0/0 en sus pour frais.

NOTA. Ce fonds, situé dans un très-bon quartier, a une nombreuse et excellente clientèle; la marchandise est nouvellement achetée et de première qualité.

On traiterait d'avance à l'amiable de tout ou partie, s'il se présentait des amateurs.

S'adresser à MM. BENOIT, quai de Retz, 54;

MOYET aîné, rue de l'Arbre-Sec, 10;

DULAC, arbitre de commerce, place des Terreaux, nos 6 et 7, au 2^e, syndics définitifs de ladite faillite, et dûment autorisés par ordonnance de M. le juge-commissaire. (10002)

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n^o 1.

Le mardi vingt-sept juillet courant, à neuf heures du matin, sur la place du Pont, en la commune de la Guillotière, il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, commode, buffet, garde-robe, rideaux, ustensiles de cuisine, etc. (1400)

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Le mardi dix-sept août 1841, heure de midi,

En la chambre des notaires de Paris,

La terre de Saint-Hilaire-sur-Loire, située commune de Saint-Hilaire et autres environnantes, canton de Tours, arrondissement de Nevers, traversée par la route royale de Paris à Genève, son étendue est de 503 hectares. Son revenu est d'environ 13,000 fr.

Elle sera adjugée sur la mise à prix de 280,000 fr.

S'adresser : à Paris, à M^e Pret, notaire; à Nevers, à M^e Bouquillard, notaire; à Lyon, à M^e Jogand, notaire. (4798)

(9994) A vendre.

Une maison vignoble, susceptible d'être divisée tant pour les bâtiments que pour les fonds, de la contenance de 102 hectares 85 ares, située sur la route de Lyon, à huit kilomètres de Mâcon.

S'adresser à M. Devoud, propriétaire à Saint-Amour, canton de la Chapelle (Saône-et-Loire).

(10006) A vendre pour cause de cessation de commerce.

Un bon fonds de café, ayant une bonne clientèle, bien agencé et bien meublé. — Location très-modérée et facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, au 1^{er}.

(10020) A vendre pour cessation de commerce.

Un fonds de café, bien achalandé, situé dans un bon quartier de la ville.

S'adresser chez M. Chevalier, rue des Célestins, 5.

(10022) A vendre.

Terrain propre à bâtir, situé à la Guillotière, derrière l'Arquebuse, de la contenance de 4 hectares 50 ares environ.

S'adresser à M. Suiphon, chemin du Sacré-Cœur, commune de la Guillotière.

(4165) A vendre de suite pour cause de départ.

Une belle pharmacie, richement agencée, dans un des meilleurs quartiers de Lyon. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Rey, négociant, rue de Condé, n^o 6, à Lyon.

(9995) A vendre.

Un fonds de marchand - tailleur, ayant une bonne clientèle dans la ville et dans le dehors.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Froissard, rue Longue.

(10019) A vendre pour cause de départ.

Un fonds de marchand de vin - aubergiste - logeur, situé dans un des bons quartiers de la ville et à la descente d'un pont, jouissant d'une bonne réputation.

S'adresser à M. F. Thimonnier, place des Terreaux, n^o 11, au 3^e.

(5353) A vendre ensemble ou séparément,

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

Une fabrique de cartons, garnie de tous les ustensiles et outils nécessaires à son exploitation, tels que presses, lisses, roulettes, cisailles, chaudière, pompe, etc.

Plus un magasin de détail de papeterie, le tout situé rue Saint-Georges. S'y adresser.

(9998) A vendre en gros et en détail.

800 pièces indiennes de 40 centimes à 1 franc.

Grand choix de mousseline-laine, stoff et châles aux prix les plus modérés. — Rue Saint-Pierre, 4, au 1^{er}.

AVIS. — Nous invitons les amateurs à visiter l'exposition de tableaux et dessins variés de M. EDAN, de Paris, qui durera six jours, à l'hôtel des Générales, rue Grenette. (10010)

AVIS. — On a perdu un chien de chasse blanc, poil ras, la tête couleur café et une plaque sur le bas du dos. ON DONNERA DIX FRANCS DE RÉCOMPENSE à celui qui le rendra à M. Rey, négociant, rue de Condé, n^o 6. (4164)

AVIS. — Le sieur LACHAUX, traiteur, grande rue Sainte-Catherine, n^o 15, prévient les amateurs de bons dîners qu'il vient de disposer une salle ad hoc pour les dîners à 1 fr. 25 c. Il y aura tous les jours une carte variée de 30 à 40 mets, sur laquelle on pourra choisir : Un potage, 4 plats, plus 3 desserts, une demi-bouteille de vin et pain. (10023)

AVIS. — Plusieurs employés, garçons, filles, à placer pour le service bourgeois, hôtels, cafés, restaurants, lesquels peuvent donner les renseignements les plus satisfaisants.

S'adresser, de confiance, au bureau d'agence de M. André Barbolat, rue Mulet, n^o 2, chargé de la vente et de l'achat de plusieurs propriétés, établissements, fonds de commerce, à la ville et à la campagne, à des conditions très-avantageuses, tels que hôtels, restaurants, cafés, bains, confiseurs, liquoristes, vinaigriers, pâtisseries, boulangers, épiciers, lingeries et nouveautés, bonneteries et merceries, serruriers, faïence, porcelaine et cristaux, chapeliers, etc. (10025)

AVIS. — Il a été perdu, hier dimanche, à cinq heures et demie du soir, dans la rue Saint-Jean, une petite chienne anglaise, qui est tondue un peu ras, et a la queue et les oreilles coupées. Elle répond au nom de Miss. Il y aura récompense.

S'adresser port des Cordeliers, n^o 57, 2^e montée, au 3^e.

(10014)

AVIS. — MM. les actionnaires de la société des Courriers du Commerce, établie sous la raison sociale Rougier et Co, et faisant le service de Lyon à Marseille, par Grenoble et la Croix-Haute, au moyen de voitures à six roues, sont informés qu'ils sont convoqués, conformément à ses statuts et à ses délibérations, en assemblée générale, pour le jeudi cinq août prochain, à sept heures précises du matin, à Grenoble, rue Montorge, où est le siège de la société. (10021)

Dépuratif du Sang.

SIRUP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus doreux et vénéreux, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit soigneusement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrotés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, gonorrhée, fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent sa crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Afranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Barkel, droguiste, rue du Terrallier.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu.

Baisse provisoire de Coke.

L'usine à gaz de Perrache, ayant une partie de Coke dans un magasin qu'elle veut vider pour l'agrandir, offre la vente de ce combustible aux prix suivants, pris à l'usine :

2 fr. 50 c. les cent kilog. pour les parties de 200 kil. et au-dessous.

2 fr. 25 c. les cent kilog. pour les parties de 200 kil. à 1,000 kil.

2 fr. les cent kilog. pour les parties de 1,000 kil. et au-dessus.

Pour le transport, 40 centimes par sac. (6806)

COURRIER DU COMMERCE.

DILIGENCE EN POSTE

DE GRENOBLE A LYON,
Par Vienne et Voiron.
EN TREIZE HEURES.

Les départs ont lieu chaque jour, de Grenoble à 7 heures du soir, de Lyon à 6 heures du soir.

Ce service, tenu par des maîtres de poste, s'est toujours fait remarquer pour la supériorité de sa marche.

BUREAUX.

A LYON, quai Bon-Rencontre, n^o 62 bis, chez Coquet frères.

A GRENOBLE, rue Lafayette, chez Coquet frères.

A VIENNE, près la Table-Ronde, chez Tachet.

A VOIRON, sur la place, chez Tournachon.

CORRESPONDANCES.

LYON. — Clermont-Ferrand, Paris et le Nord.

GRENOBLE. — Gap et les Alpes, le Bourg-d'Oisans, Uriage, Allevard, La Motte.

VIENNE. — Annonay, Saint-Etienne par le chemin de fer, le Midi par le Rhône.

VOIRON. — La Grande-Chartreuse.

L'entreprise se charge du transport d'argent et marchandises à des prix très-modérés. (10008)

Place Louis XVI, n^o 1,

A gauche du pont Morand, aux Brotteaux.

LIMONADES

GAZEUSES,

BOQUET - CHABRAND,

BREVETÉ DU ROI.

Les plus beaux fruits et les soins de gourmet que cette fabrique donne surtout à ce rafraîchissement, qui lui a valu à Paris sa brillante réputation, le rendent le plus sain, le plus agréable, le plus désaltérant, et en font un digestif excellent. La préférence de MM. les docteurs dans leurs prescriptions et le choix des amateurs délicats sont les garanties irrécusables de la supériorité reconnue des produits de cette fabrique.

Même maison E. BOQUET et Co, à Paris :

FABRIQUE DE SIROPS RAFFRAICHISSANTS.

QUALITÉS SUPERFINES GARANTIES,

A prix marchands. (6396)

HOTEL DES EMPEREURS,

Premier hôtel de Marseille.

Rue Canebière, n^o 5.

Le sieur PERNARD, ex-directeur de l'hôtel des Ambassadeurs à Grenoble, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs et les familles françaises et étrangères qu'il vient de faire l'acquisition de l'hôtel des Empereurs, tenu depuis un grand nombre d'années par M. Matheron, et qu'il l'exploitera à partir de fin juillet prochain. On connaît tous les avantages de la position de cet hôtel, qui offre tant de commodités à MM. les voyageurs par son voisinage du Port, du Cours, de la place Royale, de la nouvelle Bourse, des théâtres et des plus beaux quartiers de la ville, dont il occupe le centre sur une rue magnifique. Aussi le concours d'étrangers que cet hôtel a attiré a-t-il toujours été considérable. Sa réputation, sous le rapport de la bonne tenue, de la propreté, de l'excellence de la cuisine, est faite depuis long-temps. Le nouvel acquéreur vient demander la continuation de la confiance qu'il avait obtenue à Grenoble, et qu'il n'épargnera rien pour justifier à Marseille. Il y aura deux tables d'hôte, l'une à dix heures du matin et l'autre à six heures du soir; indépendamment de ce service, il y en aura un pour les appartements, au gré de MM. les étrangers. Le sieur Parnard ne doute pas que, par la promptitude du service, le maintien d'une propreté recherchée et les soins multipliés dont MM. les voyageurs seront l'objet, il ne conserve à l'hôtel des Empereurs sa bonne renommée et sa vogue méritée. (10000)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fluxus blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (7175)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 13